



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 05345

Numéro SIREN : 808 154 595

Nom ou dénomination : GYMLET

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2017 sous le numéro de dépôt 22116



AD WELSEN

Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes

hi 140 - 21.12

1413 5345



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE GYMLET,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (S.A.R.L.),
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)**

GYMLET

Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros

Siège social : 10 Carrefour du Général Charles de Gaulle – 94380 Bonneuil sur Marne
808 154 595 R.C.S. CRETEIL

Ce rapport contient 3 pages

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE GYMLET, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
(S.A.R.L.), EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)**

Aux associés,

En qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 6 novembre 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour celui-ci pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire approuvant l'opération de transformation.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. La synthèse de cette analyse est la suivante :

La salle de sport actuellement exploitée a été ouverte en juin 2015. Son chiffre d'affaires a continuellement progressé depuis sa création, ce qui a permis d'atteindre l'équilibre en 2016. Depuis, la capacité d'autofinancement excède les besoins en financement liés à la création de l'activité, la société poursuit son développement avec l'ouverture en cours d'une seconde salle de sport à Créteil

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE GYMLET, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
(S.A.R.L.), EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)**

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé.

Sur la base de nos travaux, nous attestons qu'au 30 septembre 2017, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 20.000 euros.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

ADWELSEN

Commissaire aux comptes et à la transformation



Florent Belliard

Associé